Image not found or type unknown

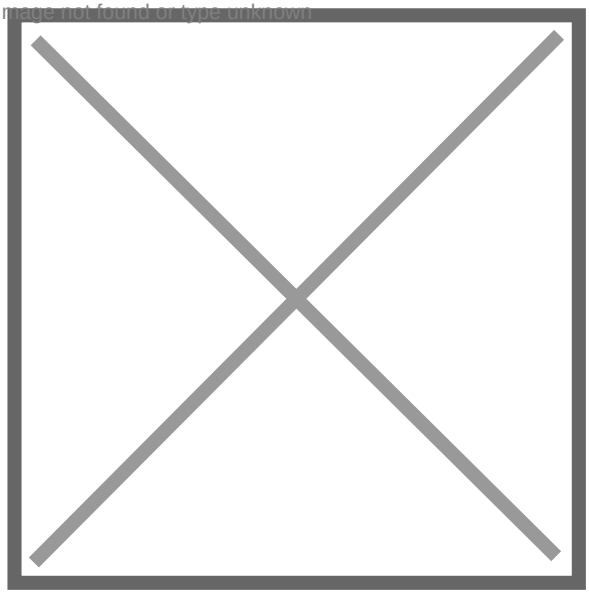

Contravention recu par courier

Par **marinss**, le **15/10/2009** à **16:50**

Bonjour,

Cela me gêne un peu de demander mais j'ai recu un avis de contravention au code de la route. Cet avis ne m'a pas été livré par recomandé. Sachant que c'est avec un radar mobile mesta de type 210 et sachant qu'avec un radar fixe il vous l'envoi par recomandé, ma question est :
Si on m'envoit cette contravention par courier et non par recomandé, est-elle valable ?

Par **Tisuisse**, le **15/10/2009** à **18:43**

Bonjour,

Où avez vous pêché que les PV devaient être envoyés en recommandé ? Les avis de PV "à la volée", c'est à dire : sans interception du véhicule et verbalisation du conducteur, sont adressés en courrier simple. Abandonnez cette légende urbaine qui n'a aucun fondement juridique. De plus, votre excès de vitesse a été enregistré par un radar fixe et non un radar mobile. Il vous faut savoir que les radars mobiles n'ont plus court en France (trop imprécis et trop de formalité pour leur homologation, etc.).

Lisez donc les post-it en en-tête du forum de droit routier. 2 au moins vous concernent : les excès de vitesse et les amendes, classes et montant.

Bonne lecture.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés